



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

A travers le TAP, la commune de Béhoust propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable...).

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du TAP.

ARTICLE 1 – Inscription

Le Temps d'Activités Périscolaires est facultatif, mais nécessite un engagement de fréquentation à l'année.

ARTICLE 2 – Les horaires

	7h30	9h00	12h00	13h30	15h45	16h30
LUNDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE/ETUDE
MARDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE/ETUDE
MERCREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT				
JEUDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE/ETUDE
VENREDI	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE/ETUDE

ARTICLE 3 – Organisation

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin du TAP. Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles. En conséquence, les familles pourront récupérer leur enfant à la fin de la classe après le temps scolaire ou à la fin du temps d'activité périscolaire.

Les activités se dérouleront dans la salle de classe pour l'anglais et dans le réfectoire pour les autres activités.

Toutes sorties de l'enfant après le temps scolaire ou après le TAP seront définitives.

ARTICLE 4 – Civisme, Santé

Le respect des autres, du matériel, des locaux et du personnel est la règle de base. En cas de mauvaise conduite, le personnel communal mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive pourra être décidée.

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par le personnel communal ou par les intervenants extérieurs sauf dans le cas d'un PAI. Il est donc demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

ARTICLE 5 – Objets interdits

Les enfants ne doivent pas apporter de bijoux de valeur, ni de téléphones portables. En cas de perte, la mairie n'est pas responsable. Il faut également veiller à ce que les enfants ne viennent pas au temps d'activités périscolaires avec des objets dangereux. Les billes (à cause de la présence d'enfants de maternelle) sont interdites.

ARTICLE 6 – Les tarifs

Les tarifs appliqués sont votés par le Conseil Municipal et révisables annuellement. Les tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2016/2017 sont les suivants :

160 € annuel payable :

- Soit en une fois sur la facture de septembre
- Soit mensuellement

ARTICLE 7 – Assurance

Les parents s'engagent à communiquer leur attestation d'assurance extrascolaire avec le présent règlement.

ARTICLE 8– Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2016. Il sera remis à chaque famille afin d'être co-signé

Le Maire
Guy PELISSIER

Coupon à détacher et à retourner à la mairie



Je soussigné(e) Responsable légal de l'enfant
....., confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du temps d'activités
périscolaires et en accepte les termes

Fait à, le

Signature des parents